

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe
Patrick LINCKER, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Marc BURRER, Nathalie AMBIEL,
Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY

Absente excusée : Nathalie CORTI qui a donné procuration à Julie JACOBOWSKY

Absents : Thierry MARTY

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020**
2. **Personnel communal :**
 - 2.1. **Modification de durée hebdomadaire de travail**
 - 2.2. **Création de poste**
 - 2.3. **Accroissement temporaire d'activité**
3. **Acquisition d'un lave-linge séchant**
4. **Acquisition d'une borne verte de puisage**
5. **SCOT : avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Bergholtz et le syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon**
6. **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 en saluant les conseillers régulièrement convoqués 11 décembre 2020 et en rappelant que pour répondre au respect des conditions sanitaires la séance a lieu dans la salle polyvalente.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Gabrielle CAMBRON, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Au point 4, la modification suivante doit être opérée :

- Logement au 11 Rue d'Issenheim

Le loyer 2020 était de 280,50 Euros. Il passe à 282,47 Euros arrondi à 282 Euros.

Le Conseil approuve cet ajustement. Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2-Personnel communal

POINT 2-1 Modification de durée hebdomadaire de travail

Dans le cadre de la réorganisation des services suite à la demande de retraite progressive, la durée de travail du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe doit être modifiée.

Monsieur le Maire propose de ramener, à compter du 1^{er} janvier 2021, le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe actuellement de 1051 heures annuelles (23,21/35^{ième}) à 510 heures annuelles (11,26/35^{ième})

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la modification de durée du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe enregistrée sous le n° CT2020/232 et l'accord de l'intéressée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- *décide de fixer la durée de travail du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 510 heures par an soit 11,26/35^{ième} à compter du 1^{er} janvier 2021*
- *Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021*
- *charge M le Maire de prendre et signer tous les actes se référants aux décisions prises ci-dessus.*

POINT 2-2 Création de poste

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acceptation de la demande de l'ATSEM de prendre une retraite progressive, un poste d'ATSEM à temps non complet pour 23,50/35^{ème} doit être créé.

Les crédits seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ *la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (23,50/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2021.*

➤ *de modifier le tableau des effectifs.*

➤ *de procéder à la création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin*

➤ *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

➤ *charge Monsieur le Maire de la signature de tout acte y afférent*

POINT 2-3 Accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale

La réorganisation des services nécessite de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un poste d'agent relevant du grade des adjoint technique est créé à temps non complet à raison de 5 heures 32 hebdomadaires (soit 5,54/35^e).

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques au 1^{er} échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- *d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique à raison de 5 heures 32 hebdomadaires (5,54/35^e).*
- *d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération*
- *de modifier en conséquence le tableau des emplois ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

POINT 3 – Acquisition d'un lave-linge séchant

La période sanitaire actuelle ayant accrue les risques de contamination, l'acquisition d'un lave-linge séchant s'avère indispensable afin que le linge souillé ne soit pas emporté au domicile de l'agent chargé du nettoyage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- *de retenir l'offre de l'entreprise WAGNER de Bollwiller pour un lave-linge AEG à 899,99 €.*
- *la somme sera imputée sur le compte 21578 du budget primitif 2020.*

POINT 4 Acquisition d'une borne verte de puisage

Le point est ajourné pour une étude plus approfondie et sera porté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

POINT 5- SCOT : – SCoT : avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Bergholtz et le syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 présentées ci-dessous :

Ce 2ème avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de BERGHOLTZ représentée par son Maire, Jean-Luc GALLIATH

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 31 mars 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de BERGHOLTZ.

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €

- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50 €/ hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Monsieur le Maire précise que les droits d'entrée cités ci-dessus ont déjà été versés lors de la signature de la convention et ne seront pas dus une nouvelle fois pour la signature de l'avenant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de BERGHOLTZ et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

POINT 6- Divers

Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

M. AMATO et Mme WELCKER 8 rue de l'Europe : clôture : avis favorable

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clos la séance à 19 h 30 en souhaitant de bonnes fêtes de Noël à tous.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de BERGHOLTZ de la séance du 17 décembre 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020
2. Personnel communal :
 - 2.1. Modification de durée hebdomadaire de travail
 - 2.2. Création de poste
 - 2.3. Accroissement temporaire d'activité
3. Acquisition d'un lave-linge séchant
4. Acquisition d'une borne verte de puisage
5. SCOT : avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Bergholtz et le syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
6. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Luc GALLIATH	Maire		
Claudine GEMSA	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint		
Lucie BOYELLE	3 ^{ème} Adjoint		
Patrick LINCKER	Conseiller municipal		
Thierry MARTY	Conseiller municipal	Absent.	
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Nathalie CORTI	Conseiller municipal	Excusée. A donné procuration à Julie JACOBOWSKY	
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Nathalie AMBIEL	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Audrey SCHMITT	Conseillère municipale		
Julie JACOBOWSKY	Conseillère municipale		